



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2006

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Danielle BORDES, Roger BOREL, Amapola GARRIC, André LAPASSET, Michel MEILLIEUX, Bernard POMMET, Catherine QUIJOUX.

Pouvoirs :

Marc BERTAINA a donné pouvoir à Jean-Pierre VERGÉ.
Josette CHERBONNEL a donné pouvoir à Nadine AYMARD.

Absents :

Delphine BANDARRA, Patrick JIMENA, Philippe JODRY, Pascale PRAT-EYQUEM, Marilyn de VAULX, Thierry HUGUET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 19 heures.

Secrétaire de séance : Bernard POMMET.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

I – BILAN CONTRAT « TEMPS LIBRE » POUR 2003-2006.

Danielle Bordes, Maire Adjointe, responsable de la Commission Jeunesse, rappelle que le 30 juin 2003, le Conseil Municipal avait statué sur le développement de la politique de la Jeunesse avec en particulier la proposition de signature du Contrat Temps Libre pour les plus de 6 ans et du Contrat Enfance pour les moins de 6 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

La Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne dans sa séance du 6 octobre 2003 a décidé de signer ces contrats avec mise en oeuvre rétroactivement au 1er janvier 2003.

Concernant le contrat Temps Libre, les objectifs envisagés sur les trois ans portaient essentiellement sur trois points :

- Création d'un Centre de Loisirs Associé à l'École de 180 places.
- Création d'un poste d'animateur à 1/2 temps pour un lieu d'accueil jeunes.
- Développement du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Bouconne.

A ce jour, Madame Danielle Bordes informe les élus que ces objectifs sont atteints :

➤ Le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'École est effectif depuis septembre 2003 avec un accueil de 195 à 205 jeunes, en moyenne, de plus de 6 ans par jour. Les horaires d'ouverture ont été modifiés pour permettre un accueil plus tardif de 15 mn le soir.

➤ Le poste d'animateur à mi-temps pour accueillir les pré-adolescents et adolescents est financé depuis le 01/05 avec un recrutement complémentaire au mi-temps du directeur du Centre de Loisirs Associé à l'École. Les temps d'ouverture portent sur les samedis après-midi et certaines périodes de vacances fixées en accord avec l'Association Gestionnaire.

➤ Les effectifs des jeunes du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Bouconne sont en constante évolution (2003 -2004 : 1 337 journées -enfant, 2004-2005 : 1 808, 2005-2006 : 1 575)

Madame BORDES remercie la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour l'aide financière à hauteur de 51,85% des dépenses nouvelles versée annuellement :

- 2003 : participation C.A.F. : 23 163,57 € ;
- 2004 : participation de la C.A.F.: 63 228,03 € ;
- 2005 : participation de la C.A.F. aide non connue à ce jour.

Madame BORDES exprime ses remerciements à Madame HENRY, responsable de secteur de la Caisse d'Allocations Familiales qui a su se rendre disponible et a apporté d'excellents conseils pour la mise en oeuvre de ce contrat Temps Libre.

II – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « TEMPS LIBRE » POUR 2006-2009.

Madame Danielle Bordes, Maire Adjointe, propose le renouvellement de ce contrat dans les mêmes conditions afin de parfaire l'exécution des objectifs.

Le projet qui accompagnera ce contrat dans les années futures sera plutôt d'ordre immobilier avec la mise à disposition d'un lieu spécifique à l'accueil de jeunes pré-adolescents et adolescents afin de pérenniser les actions entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat Temps Libre par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

III – FORMATION DU JURY D’ASSISES POUR 2006 : TIRAGE AU SORT DES JURES.

Après avoir déposé sur le bureau de l’Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 28 avril 2006, il est demandé aux communes d’effectuer la désignation des jurés d’assises par tirage au sort, à partir de la liste électorale. Pour la commune de BRAX, le nombre de personnes à désigner est de six, ils devront être âgés de plus de 23 ans au 1er janvier 2006 (exclusion des personnes nées à compter du 1er janvier 1984).

- **1^{er} tirage** : Monsieur LACHET Xavier
- **2^{ème} tirage** : Madame BARRERE épouse BOREL Nathalie
- **3^{ème} tirage** : Monsieur DOUAT Bernard
- **4^{ème} tirage** : Madame ALBOUY épouse GUY Anne Marie
- **5^{ème} tirage** : Monsieur CHANUT Renaud
- **6^{ème} tirage** : Monsieur MESLIER Didier

sont tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l’année 2006, ces personnes seront informées individuellement.

IV – AUTORISATION DE VENTE DE PARCELLE SECTION B N°1708.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a acquis de Monsieur F.C le 23 juillet 1991 les parcelles où la zone d’activité est située. Elle a aussi acquis de Monsieur C. pour le franc symbolique une bande de terre de 666 m² pouvant servir d’accès ultérieur à la zone d’activité. Il se trouve que cet accès n’est plus nécessaire et Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles et un bout de parcelle en lanière à Monsieur C. qui est demandeur. La surface de cette nouvelle parcelle section B n° 1708 est de 760 m². Elle a été évaluée par les domaines à 8 000,00 € le 24 mars 2006. Une servitude de passage pour l’entretien du réseau assainissement devra être réservée.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre cette parcelle au prix de 8 000,00 € à Monsieur F.C par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

V – ANNEE 2005 : BILAN DE LA QUALITE DE L’EAU.

Après avoir déposé sur le bureau de l’assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l’environnement qui prévoit dans son article 73 que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d’eau potable destiné notamment à l’information des usagers.

Après avoir souligné que l’essentiel de ces informations avait déjà été porté à la connaissance des usagers par affichage périodique pour ce qui est des comptes rendus d’analyses (adressés en copie à chaque fois aux écoles, à la M.A.S. du Château et au cabinet médical) et par le journal municipal et les délibérations du Conseil Municipal pour ce qui est du prix.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amapola GARRIC, Maire Adjoint, qui fait lecture des conclusions de la D.D.A.S.S. de la Haute-Garonne et du tableau sur les prix.

Les principaux résultats statistiques pour l’année 2005 sont les suivants :

| Paramètres Chimiques | Les nitrates | La dureté ou TH | Le fluor | Les pesticides | Bactériologie | |
|----------------------|--|--|--------------------|---|--|---|
| | Norme : 50 mg/l (les personnes les plus vulnérables sont les femmes enceintes et les nourrissons) | En degré français (équivalent à la teneur en calcium et magnésium dissous dans l'eau 1°F ≈ 4 mg/l de Ca) | Norme : 1 500 µg/l | Norme : 0,1 µg/l par substance individualisée et 0,5 µg/l pour le total (somme de l'atrazine et de ses dérivés) | Norme : absence de bactéries test L'eau ne doit pas contenir de micro-organismes pathogènes. Devant l'impossibilité de tous les rechercher, l'analyse porte sur des germes test faciles à analyser et ayant une résistance aux désinfectants proche de celle des germes pathogènes. | |
| Moyenne | 13 mg/l | 12 °F | | | Nombre d'analyses non-conformes | 0 |
| Maximum | 20 mg/l | 15 °F | <sd * | <sd* | | |

<sd *= résultat inférieur au seuil de détection analytique.

CONCLUSION :

- Paramètres microbiologiques : eau de bonne qualité.
- Nitrates : toutes les valeurs sont conformes à la norme.
- Dureté : eau peu calcaire.
- Fluor : la teneur est conforme à la norme.
- Pesticides : toutes les valeurs mesurées ont été inférieures au seuil de détection analytique.

L'ensemble de ces documents est joint en annexe et consultable en Mairie.

1) INDICATEURS TECHNIQUES : DISTRIBUTION

| | | |
|----------------|-----------------------------------|------------------------|
| Volumes | Volume pompée sur le puits : | 17 082 m ³ |
| | Volume acheté au SIVOM du Courbet | 91 463 m ³ |
| | Volume total produit : | 108 545 m ³ |
| | Volume vendu en gros : | 0 m ³ |
| | Volume distribué : | 103 833 m ³ |

Branchements

| | Nombres d'abonnés | Volume m3 |
|---------------------|-------------------|----------------|
| Particuliers | 790 | 103 833 |
| Total | 790 | 103 833 |

2) INDICATEURS FINANCIERS

a) Modalités de tarification :

La tarification est votée chaque année par le Conseil Municipal pour la location de compteur, la prime fixe et le prix au m³ consommé.

Le tarif pollution est déterminé par l'Agence Adour Garonne.

b) Éléments relatifs au prix du m³ d'eau :

Tarification :

| Location compteur | Redevance fixe | consommation |
|--------------------------|-----------------------|---------------------|
| 5,73 € | 62,82 € | 0,7250 € |

Taxes :

| pollution | TVA (taux) |
|------------------|-------------------|
| 0,4662 € | 0,00 € |

Recettes HT :

| Location compteur | Redevance fixe | consommation | Total |
|--------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| 4 526,70 € | 48 530,76 € | 75 282,60 € | 128 340,06 € |

3) FACTURE-TYPE :

| |
|--|
| Consommation type : 120 m³/abonné/an |
|--|

Eau potable :

| | Exercice 2004 | | Exercice 2005 | | % d'évolution |
|----------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| | PU HT | Montant HT | PU HT | Montant HT | |
| Location compteur | 5,73 | 5,73 | 5,73 | 5,73 | 0,00 % |
| Prime fixe | 62,81 | 62,81 | 62,81 | 62,81 | 0,00 % |
| Consommation | 0,7250 | 87,00 | 0,7250 | 87,00 | 0,00 % |
| FNDAE | 0,0213 | 2,56 | 0,00 | 0,00 | - 100 % |
| Pollution (Adour Garonne) | 0,4078 | 48,94 | 0,4662 | 55,94 | 14,30 % |

| | | | |
|------------------|---------------|---------------|---------------|
| Total HT | 207,04 | 211,48 | 2,14 % |
| TVA | 0,00 | 0,00 | |
| Total TTC | 207,04 | 211,48 | |

| |
|----------------------------------|
| Prix moyen du m3 : 1,76 € |
|----------------------------------|

VI – AUTORISATION D’ESTER EN JUSTICE.

La requête présentée par Maître Sylvie FONTANIER, avocate de M. et Mme P vise l’annulation des arrêtés de permis de construire n° 3108805 CD 002 du 10/05/2005 et de permis de construire modificatif n° 3108805 CD 023 du 21/07/2005 délivrés par le maire au bénéfice de M. et Mme L aux fins d’agrandir leur habitation.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 05 03931-3.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants : les travaux réalisés ne respecteraient pas les prescriptions de l’arrêté de permis de construire modificatif.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu’en l’absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif dans la requête n° 05 03931-3 et jusqu’au terme de cette affaire ;

Désigne Lise VIROULAUD, du Bureau Juridique et Contentieux de la D.D.E. pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 05 03931-3 et jusqu’au terme de cette affaire par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VII – RECRUTEMENT D’AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOINS OCCASIONNELS.

Après avoir déposé sur le bureau de l’Assemblée le dossier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

En application de l’article 3, 2ème alinéa et de l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 94-1194 du 27 décembre 1994, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents et de renouveler cette démarche tous les six mois.

Ces emplois sont les suivants :

- 1 poste d’agent administratif qualifié Échelle 3 de rémunération
- 2 postes d’agent des services techniques Échelle 3 de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VIII – LANCEMENT DE LA DEUXIEME MODIFICATION DU P.O.S. DE BRAX.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'opération d'urbanisme derrière la Mairie est en cours de réalisation et qu'il y a lieu de penser l'avenir. D'autre part, la commune va réaliser des travaux importants sur la route de Léguevin (éclairage public, effacement des réseaux, eau potable, piste cyclable et trottoirs, rond point).

A terme, ils marqueront l'entrée du village et nous devons aménager les friches situées de part et d'autre de la route.

Cette urbanisation à venir devra prendre en compte :

- Les nouvelles règles d'urbanisme liées à l'économie de l'espace (loi SRU et suivantes).
- La proximité de cette zone par rapport à la gare.
- Le quota de 20% d'habitations à loyer modéré (règle du Grand Toulouse).
- L'accession à la propriété de familles moyennes.
- Un plan d'aménagement d'ensemble.
- Une harmonie de réalisation entre les deux côtés de la route.
- La surface ouverte à l'urbanisation sera définie en fonction des effectifs scolaires admissibles.

Une modification du POS actuel devra permettre l'urbanisation de cette zone. De plus, des modifications de règles sont nécessaires pour les rendre moins ambiguës et mieux applicables.

Pour nous accompagner dans cette réflexion, nous ferons appel aux services de l'État et à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (A.U.A.T.).

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'étude de la deuxième modification du P.O.S. par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

IX - DEMANDES DE SUBVENTIONS.

1) MACHINE A TRACER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de moderniser notre système de traçage, la vieille machine à plâtre donnant des signes de fatigue.

La proposition faite par la société PHM pour la machine à tracer à hauteur de 2 190,50 € HT, apparaît être celle qui présente le meilleur rapport **usage/qualité/prix** et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget 2006 à l'opération 13.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

2) TRACTEUR POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le vieux tracteur que nous utilisons n'est plus conforme aux normes de sécurité et qu'il y a lieu de s'en séparer. Pour le remplacer, l'offre faite par la Société GAY à 33 000,00 € H.T. pour un tracteur de 55 CV avec cabine apparaît être celle qui présente le meilleur rapport **usage/qualité/prix** et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget 2006 à l'opération 13.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

3) PHOTOCOPIEUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se doter d'un matériel performant pour assurer la reproduction des documents nécessaire au fonctionnement des services municipaux.

Il soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour l'acquisition du photocopieur et indique que le modèle AFICIO 3235 C au prix de 17 865,00 € H.T. proposé par la société DOCGEST, apparaît être celui qui présente le meilleur rapport **usage/qualité/prix** et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2006 à l'opération 13.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

4) CUVE DE 1500 LITRES TRAINEE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se doter d'un matériel performant pour assurer l'arrosage des plantations florales et arbustives réalisées sur le village.

Il soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour l'acquisition d'une cuve de 1500 litres traînée et indique que le modèle de la société SEE COUDERC au prix de 902,00 € H.T. apparaît être celui qui présente le meilleur rapport **usage/qualité/prix** et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par

l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2006 à l'opération 0404.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

X – ADHESION DES COMMUNES DE DAUX ET LEGUEVIN A LA COMPETENCE C.L.S.H. DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORET DE BOUCONNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 12 décembre 2005 pour la commune de LEGUEVIN et du 20 janvier 2006, pour la commune de DAUX, ces collectivités sollicitent leur adhésion à la compétence CLSH du Syndicat :

- Étude, réalisation et exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de Loisirs, ainsi que toute activité pouvant être organisée.

Après cet exposé, le Conseil Municipal approuve les demandes d'adhésion des communes de DAUX et de LEGUEVIN à la compétence CLSH du Syndicat par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

XI VŒU CONCERNANT L'AVENIR DU SMTC.

Lors du Conseil d'Agglomération du Grand Toulouse (GT) de mai 2006, la situation du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine a été évoquée en préalable à l'ordre du jour.

À cette occasion, un débat a eu lieu sur la conduite tenue par le Président du Syndicat, lors du comité syndical du 9 mai 2006, consacré à la modification des statuts du Syndicat suite à l'adoption de la Loi du 5 janvier 2006.

L'article 53 de cette Loi prévoit en effet que les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 400 000 habitants doivent disposer de la majorité des sièges au sein du syndicat mixte des transports dont ils sont adhérents. Ceci impose une modification des statuts du SMTC, le GT y disposant à ce jour de 10 sièges sur 22.

Le débat au sein du Conseil de communauté du GT a notamment donné lieu aux observations suivantes :

- Le Président du Syndicat, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, a proposé au comité syndical du 9 mai 2006, sans consultation du Bureau du GT, de la Commission des transports du GT, ou du Conseil d'Agglomération, une répartition financière engageant le budget du Grand Toulouse à hauteur de 6 millions d'euros (57% des contributions des Collectivités).
- Une proposition d'amendement, compatible avec le respect de la législation a été déposée lors du comité syndical par Monsieur Claude RAYNAL. Elle visait à :
 - introduire le scrutin proportionnel, comme base de la représentation des Collectivités membres au sein du SMTC ;
 - prévoir une clé de répartition budgétaire fixant la participation du GT à 50, 105% des contributions des Collectivités ;

- conserver le principe d'une Présidence tournante pour le SMTC.

Cette proposition n'a pas été mise au vote par décision du Président du SMTC. L'amendement déposé par le Président du SMTC, mis au vote, a recueilli 8 voix favorables, 12 voix défavorables, 2 abstentions. Il n'a ainsi pas été adopté.

Suite au résultat du vote, le Président du SMTC a annoncé immédiatement sa volonté de saisir le Préfet de la Haute Garonne pour arbitrage, sans prolonger les discussions entre partenaires de la politique des transports, alors que le délai de mise en conformité avec la Loi se situe à la date du 6 juillet 2006.

Le Conseil Municipal constate :

- que le SMTC est l'objet d'une situation de blocage regrettable, suite à l'adoption de la Loi du 5 janvier 2006 ;
- que le développement des transports en commun dans l'avenir concerne au premier chef des communes autres que la Ville Centre, ou des liens entre celle-ci et son environnement, et qu'ainsi cette politique doit être définie dans un cadre pluraliste, respectant les différents acteurs du territoire.
- que l'affectation par le GT d'une somme de 6 millions d'euros, non préalablement discutée, à l'objectif d'un simple changement des équilibres de représentation au sein du SMTC, serait très dommageable, dans un contexte de tension budgétaire du GT, et alors que des crédits sont nécessaires pour prévoir un Plan de Déplacements Urbains ambitieux ;
- que le risque de dissolution du SMTC, dont les conséquences seraient très lourdes en matière de capacité à développer un système de transports en commun performant sur l'agglomération, doit être évité, par la recherche d'une solution de compromis, respectueuse de la Loi, mais aussi du principe de pluralisme démocratique ;
- qu'au titre de l'article 18 des statuts actuels du SMTC, les Collectivités membres du Syndicat peuvent se saisir directement d'un projet de modification des statuts ;

Sur la base de ces constats, le Conseil Municipal :

- Soutient le projet d'une mise en conformité des statuts du SMTC, qui intègre le principe de représentation de chaque collectivité sur la base d'un scrutin proportionnel organisé en son sein.
- Demande au Président du GT de proposer une délibération au Conseil de Communauté, se prononçant sur un projet de modification des statuts du SMTC qui comporte la désignation des membres du Conseil Syndical au scrutin proportionnel.

Ce vœu est adopté par le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

XII – CLASSEMENT DE LA RUE DU VIDALET ET DU CHEMIN DU COUGET.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé à un état des lieux de la voirie communale en 1992. Après les classements opérés, une tranche supplémentaire peut être aujourd'hui envisagée, elle concerne :

- la rue du Couget ;
- la rue du Vidalet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure de reprise et conformément au règlement présenté, pouvoir mettre en œuvre le dispositif d'enquête publique simple de 15 jours.

Ces classements nécessitent des cessions foncières pour élargissement des voiries.

Après avoir pris l'avis du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à prononcer ou non le classement dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

XIII – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune a lancé fin 2004 une analyse sur l'organisation des services. Parmi les points à améliorer apparaissent entre autre l'organisation des services techniques. Pour répondre à ce point et permettre aux élus de moins s'investir dans la gestion directe des services mais être plus porteurs de projets, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise territorial pour les services techniques.

Les dépenses relatives à la création de ce poste sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

XIV – AVIS SUR LA PREMIERE PHASE D'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs recherchés dans l'étude sur l'aménagement du centre :

- ▶ Valoriser le caractère traditionnel du cœur du village (aménagement des principaux lieux de vie : place, écoles, église, mairie, voies d'accès).
- ▶ Rééquilibrer les circulations routières avec les circulations douces (cyclistes et piétons) en les sécurisant.
- ▶ Améliorer le stationnement en respectant les piétons pour favoriser l'activité commerciale.
- ▶ Maintenir la circulation dans le centre bourg avec un « aménagement incitant à plus de civisme ».

La première phase d'étude a été analysée en commission urbanisme, en commission extra municipale et présentée en réunion publique le 22 mai 2006. Les principes présentés sont les suivants :

- ▶ Recalibrer les voies du centre pour :
 - *Libérer de l'espace :*

- Pour les piétons ;
 - Pour les cyclistes ;
 - Pour le stationnement ;
 - Pour les activités (marché, foire).
- Réaliser un circuit de transit sur la base d'une seule voie.
 - Mise en place d'un plan de circulation à sens unique.
- ▶ Réaménager la place du Château :
 - En faire un lieu de vie agréable.
 - Permettre l'organisation des activités : marché, foire etc.
 - Permettre un stationnement organisé en l'absence d'activités.
 - Assurer le déplacement en toute sécurité des piétons et des cyclistes.
 - ▶ Réaménager la place des écoles :
 - Faciliter le déplacement des véhicules légers.
 - Prévoir des cheminements cyclables et piétonniers.
 - En faire un lieu de convivialité agréable.
 - Permettre un stationnement organisé.
 - ▶ Créer de nouveaux lieux de convivialité :
 - Devant la Mairie.
 - Devant l'Église.

D'autres propositions ont été reçues de la part des riverains du centre, des membres de la commission extra municipale.

La réflexion doit continuer au sein du Conseil Municipal, de la commission extra municipale et du Bureau d'Études. Les objectifs de la deuxième phase d'étude sont :

- D'analyser les différentes propositions par rapport aux objectifs recherchés ;
- D'élaborer celle qui correspond le mieux à ces objectifs ;
- De schématiser les aménagements possibles et les quantifier ;
- De présenter au public ce travail.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la deuxième phase d'étude de l'aménagement du centre par 12 voix pour, 0 contre, 0, abstention.

XV – MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

Après avoir déposé le dossier par le bureau, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'acquisition du tracteur nécessite une modification budgétaire sur les opérations d'investissement.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---------------------------------------|---|
| D 2182-13 : acquisition de matériel Mairie | | 42 000,00 € |
| Total D 21 : Immobilisations corporelles | | 42 000,00 € |
| D 2315-0405 : Urbanisation route de Léguevin | 42 000,00 € | |
| Total D 23 : Immobilisations en cours | 42 000,00 € | |

La modification est adoptée par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

XVI - QUESTIONS DIVERSES.

SECURITE CHEMIN DE LA CHAUGE :

Madame Catherine QUIJOUX souhaite intervenir sur la sécurité du chemin de la Chauge. En effet un nouvel accident vient de se produire sur cette voie.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a pris acte de la dangerosité de cette voie et qu'il a délibéré le 27 mars 2005 pour l'autoriser à passer un marché d'ingénierie avec la DDE (route départementale) afin d'étudier les solutions à mettre en œuvre pour sécuriser cette voie avant de réaliser une urbanisation complète. Malheureusement avec les réorganisations en cours à la DDE liées au désengagement de l'État, cette étude débutera peut-être à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.